

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 12 (1874)  
**Heft:** 43

**Artikel:** Les fastes du Casino : [suite]  
**Autor:** L.M.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-182916>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les fastes du Casino

## II

A l'occasion de la transformation actuelle du Casino, nous croyons que quelques détails sur son origine et les diverses circonstances qui s'y rattachent seront accueillis avec intérêt.

L'idée de créer un établissement de ce genre est née vers 1822. Voici ce que disait à ce propos la *Gazette de Lausanne* du 2 mai de la même année :

« Le chef-lieu du canton de Vaud, déjà favorisé par la beauté de sa situation, va obtenir de nouveaux embellissements. Près de ses murs, dans le plus beau site de la contrée, sur les pentes de la colline où la ville se développe, et au pied de laquelle la nature s'est plu à dessiner nos plus belles campagnes, on va former tout à la fois une nouvelle promenade publique, un jardin cantonal d'agriculture et un Casino, soit tout autre établissement destiné à l'utilité et à l'agrément du public.

» C'est dans ce but que trois souscriptions sont ouvertes et ont déjà offert à Lausanne les premiers résultats que l'on devait attendre du patriotisme de ses habitants.

» La promenade publique, par l'heureux choix de sa position, sera certainement au premier rang de ce genre d'établissements en Europe.

» Le projet d'un jardin cantonal mérite les plus justes éloges; ce sera une école, un dépôt général où seront constamment accueillis tous les agriculteurs du canton; où tous les genres de culture seront suivis et dirigés avec soin; où le propriétaire pourra faire ses choix, rajeunir ou perfectionner ses espèces; où la vigne aura ses plants, l'arbre ses pépinières, nos plantes et nos fleurs leurs collections et leurs variétés, etc., etc.

» Le troisième établissement sera un bâtiment destiné à l'utilité générale et à favoriser les réunions et les agréments d'une ville populeuse, recherchée par les étrangers et connue par les progrès de sa civilisation et l'élégance de ses mœurs.

» Le vaste et beau local qui réunira ces établissements n'a été abandonné que dans un but d'utilité générale, et ce sacrifice considérable fait par M<sup>me</sup> veuve de Polier Nicholas, qui en avait l'usufruit, ne peut être expliqué que par son dévouement à l'intérêt public.

» Au reste, pour rattacher à ce plan l'opinion générale, il suffit de citer les premiers noms qui se sont présentés pour en préparer le succès. Ce sont MM. de Lois, le général de La Harpe, S. Dapples, César de Constant, Théodore Rivier et Lardy. On peut adresser les souscriptions chez les uns ou les autres et voir particulièrement chez M. Dapples les plans des trois projets. »

Une Société d'actionnaires fut constituée; elle composa son comité des cinq personnes ci-dessus nommées, et, le 14 juin 1823, M. Godefroi de Polier Vernand céda à cette Société, par acte passé devant le notaire Nicole, environ 2000 perches de terrain, en jardin et vigne, pour le prix de 50,000 francs, soit à raison de 25 francs par perche. Le jardin, sur l'emplacement duquel a été bâti le Casino, était clos de murs, limité au nord par le chemin de derrière Bourg; au midi, par la propriété de l'hoirie Steiner (Bean-Séjour); à l'occident par la route d'Ouchy, et au levant, par une vigne de M. César de Constant.

Par acte passé le même jour, M. de Constant céda

cette vigne (320 toises) pour le prix de 6,500 fr.

Le 20 novembre, les hoirs Steiner cédèrent à la même Société une vigne de 875 perches, limitée à l'occident par la précédente, et à l'orient, par la propriété Auberjonois et le Pré de la ville.

Le 10 août 1824, les actionnaires du Casino revendirent à la commune de Lausanne 550 perches de terrain formant un carré long, pour être converti par elle, et à perpétuité, en promenade publique, aujourd'hui, la *promenade de derrière Bourg*.

Le 17 février 1828, la commune acquit encore de la Société du Casino les terrains où se trouvent actuellement l'avenue du Théâtre et les propriétés Vasserot, Lambert, Sandoz et Bessard.

Il est curieux de voir avec quelles précautions furent rédigés les actes concernant la vente des terrains aux actionnaires du Casino, afin de bien fixer leur destination et d'empêcher qu'aucune construction, ni aucune végétation ne viennent obstruer la vue du lac aux familles privilégiées qui habitent le côté sud de la rue de Bourg.

« Comme ces fonds, est-il dit dans l'acte, n'ont été vendus que pour être consacrés à des objets d'utilité publique, ils devront être, dans ce but, toujours et sans fin, possédés par une Société d'actionnaires, sans pouvoir être dans aucun temps possédés par des particuliers individuellement.

» Si, à une époque quelconque, il ne convenait plus aux actionnaires possesseurs de conserver cette propriété, ils ne pourront disposer de tout ou partie qu'en faveur soit de l'Etat, soit de la commune, ou des deux réunis; afin qu'aucune des terres ici vendues ne puisse être soustraite au but et à la destination que leur donne l'article précédent. »

Puis viennent les réserves détaillées concernant la hauteur des arbres et des bâtiments. — Voilà pourquoi nous sommes réduits à loger le Tribunal fédéral dans un bâtiment qui n'a que trente-deux pieds d'élévation.

A la suite de ces diverses tractations et acquisitions, le Comité du Casino résumait ainsi le résultat de ses démarches dans son rapport aux actionnaires, du 18 septembre 1823 :

« Votre comité termine son rapport en vous annonçant que, malgré tous les obstacles qu'on a eu à vaincre, il a la satisfaction de vous apprendre :

a) Que le terrain de Polier et de Constant est acquis au public;

b) Que la vigne de Ch. Steiner est pareillement acquise;

.....

h) Que par nos projets, une de nos principales rues conserve à jamais sa belle vue et le soleil du levant et du couchant.

L. MONNET.

## AU MAGASIN MONNET

Rue Pépinet

Fournitures de bureaux, d'écoles et de dessin. — Papeterie fine. — Timbrage du papier en couleur. — Papier teinté pour peinture de fleurs. — Couleurs de Windsor et Newton. — Papiers à dessin. — Toile à calquer. — Presses à copier, etc. — **Eau de Cologne de qualité supérieure; cachou anglais, etc., etc.**

Au même magasin : un solde de cigarettes en liquidation, cédées à un très-bas prix. — Pipes bruyères, etc.